

MONTANT DES COTISATIONS

DU 1^{ER} JANVIER 2023

	Pour-cent de la masse salariale AVS *	Pour-cent de la masse salariale AVS *
	Travailleurs	Employeurs
Domaine de l'application et de la formation	0,70 %	0,50 %

* jusqu'au maximum LAA. Les apprentis âgés de moins de 18 ans sont soumis.

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021

	Pour-cent de la masse salariale SUVA * (déduction du salaire **)	Pour-cent de la masse salariale SUVA *
	Travailleurs	Employeurs
Domaine de l'application et de la formation	0,70 %	0,50 %
Fonds spécial (Jura/Jura bernois)	0,30 %	(décompte direct par le fonds spécial)
Contribution supplémentaire au Campus Sursee (uniquement membres de la SSE)		0,05 % cessation du prélèvement à la fin de 2021 (jusqu'au 31.12.2020 0.10 %)

Fonds paritaire du secteur principal
de la construction en Suisse